

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE GAGNY**  
(Seine-Saint-Denis)  
**SERVICE VOIRIE**

**OBJET :**

**ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE** - Autorisation d'installer un éventaire ouvert au n°26 bis, avenue Jean Jaurès à Gagny.

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 et suivants,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la délibération du conseil municipal du 28 juin 2004 fixant les tarifs des droits de voirie à l'utilisation du sol,

Vu l'autorisation de voirie n°366-2019 du 16 septembre 2019, autorisant l'installation d'un éventaire ouvert au droit du 26 bis, avenue Jean Jaurès, pour la période du 16 septembre 2019 au 15 septembre 2020,

Vu l'occupation du domaine public sans autorisation depuis le 16 septembre 2020,

Considérant qu'il y a lieu de régulariser cette occupation du domaine public,

Considérant la demande en date du 15 octobre 2020, par laquelle le pétitionnaire, **Madame Kaneez RAZAQ** domiciliée 96, rue de Bretagne - 93290 TREMBLAY EN FRANCE, sollicite **l'autorisation de renouveler l'installation de son éventaire ouvert au droit du 26 bis, avenue Jean Jaurès à Gagny,**

Considérant la faisabilité technique de l'opération,

**ARRÊTE :**

- **Article 1.-** Le Pétitionnaire est autorisé à installer un étal pour vente de produits divers qui fait l'objet de sa demande, sous réserve de se conformer aux prescriptions suivantes :  
**L'installation ne pourra en aucun cas empiéter sur la voie de circulation.**  
**Le pétitionnaire veillera à entretenir et laisser l'espace propre.**  
**Le pétitionnaire s'installera conformément au descriptif et mètre validés par les services techniques.**  
**L'emprise au sol autorisée est de 2 mètres de largeur sur 5,5 mètres de longueur totale, soit 11 m².**  
**Payer les droits de voirie correspondants.**
- **Article 2.-** La présente autorisation donne lieu à la réalisation de vente de fruits et légumes à l'emplacement prévu par les services techniques, en conservant le passage des piétons à 2,30 m sur le trottoir.  
**Cette autorisation est valable du 16 septembre 2020 au 15 septembre 2021.**  
A l'achèvement de cette prestation, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.
- **Article 3.-** La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.
- **Article 4.-** Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents à l'installation d'étal de vente au déballage.

Droit de Voirie se décomposant comme suit :

Tarif appliqué	10,35 €
Base de droit	Droit Fixe/an
Unités	10,35 € x 11 m <sup>2</sup>
<b>Redevance TTC</b>	<b>113,85 €</b>

**Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à 113,85 € et seront réclamés par le Trésor Public de Montfermeil.**

• **Article 5.-** Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Au Commissaire de Police,
  - Au Directeur Général des Services de la ville,
  - Au Directeur de l'Urbanisme et du Commerce,
  - Au pétitionnaire, Madame Kaneez RAZAQ - 96, rue de Bretagne - 93290 TREMBLAY EN FRANCE,
  - Au Comptable du Trésor Public de Montfermeil - 13, rue du Jeu d'Arc - 93370 MONTFERMEIL,
- Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait le 14 décembre 2020.

Pour le Maire,  
L'adjointe déléguée à l'Espace Public,



*Valérie Silbermann*  
Valérie SILBERMANN